

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76526

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du a) de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'avenant n°2 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2024 à l'arrêté conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} : Conformément à l'article D. 312-204 du Code de l'action sociale et des familles, la programmation pluriannuelle de transmission des rapports d'évaluation des résidences autonomie, dont l'autorisation est délivrée conformément au a) de l'article L313 du Code de l'action sociale et des familles, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés. Elle est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le **1 8 DEC. 2024**

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation,

Romaric GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-Sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies

Annexe

Relative à la programmation de transmission des rapports d'évaluation des résidences autonomie autorisées par le Président du Conseil départemental du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029

Gestionnaire	Nom de l'établissement	Commune	Date d'autorisation	Date de renouvellement (+15 ans)	2025	2026	2027	2028	2029
Association de gestion de la MARPA de Nesploy	MARPA "LES NEFLIERS"	NESPLOY	31/08/2021	31/08/2036	31/08/2025				31/08/2029
Association de gestion de la MARPA de la Communauté de communes du Plateau Beauceron	MARPA "LES ALOUETTES"	SERMAISES	07/03/2022	07/03/2037	07/03/2025				
CCAS BEAUGENCY	RESIDENCE "LES BELETTES"	BEAUGENCY	01/01/2023	01/01/2038		01/01/2026			
Communauté de Communes Canton Briare	RESIDENCE "LES MYOSOTIS"	BRIARE	01/01/2023	01/01/2038		01/01/2026			
CCAS CHALETTE SUR LOING	RESIDENCE "JACQUES DUCLOS"	CHALETTE SUR LOING	01/01/2023	01/01/2038		01/01/2026			
CCAS COURTENAY	RESIDENCE "LES HAUTES LOGES"	COURTENAY	01/01/2023	01/01/2038		01/01/2026			
CCAS FLEURY LES AUBRAIS	RESIDENCE "AMBROISE CROIZAT"	FLEURY LES AUBRAIS	01/01/2023	01/01/2038		01/01/2026			
ARPAVIE	RESIDENCE "LA CIGOGNE"	ORLEANS	01/01/2023	01/01/2038		01/01/2026			
CCAS SARAN	RESIDENCE "GEORGES BRASSENS"	SARAN	01/01/2023	01/01/2038		01/01/2026			
CCAS VITRY AUX LOGES	RESIDENCE "HENRI DESCHAMPS"	VITRY AUX LOGES	01/01/2023	01/01/2038		01/01/2026			
Les Petites Sœurs des Pauvres	Résidence "Jeanne d'Arc"	ORLEANS	13/12/2018	13/12/2033		13/12/2026			
Association de gestion de la MARPA de Corbeilles en Gâtinais	MARPA "La Résidence Gâtinaise"	CORBEILLES EN GATINAIS	12/09/2013	12/09/2028		12/09/2026			
Communauté de commune de Beauce et Gâtinais	MARPA "LES CHARMILLES"	CHILLEURS AUX BOIS	25/01/2010	25/01/2025				25/01/2028	
CIAIS de la 3CBO	MARPA SAINTE ROSE	ERVAUVILLE	18/07/2021	18/07/2036					18/07/2029